

# Le point sur ...

## La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

*La loi NRE (2001) complétée par la loi Grenelle 2 (2010) et la directive européenne du 15 avril 2014 obligent les sociétés cotées, ainsi qu'une partie des sociétés non cotées, à rendre compte des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux de leur activité. Cela se traduit par la publication de leurs indicateurs RSE et développement durable dans leur rapport de gestion.*



### Cadre réglementaire

La Loi NRE impose la publication de données sociales et environnementales pour les entreprises cotées depuis le 1er janvier 2003 pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2002. D'autres lois la renforcent depuis :

- ▶ L'article 53 du Grenelle 1 prévoit l'obligation d'inclure des informations sociales et environnementales dans le rapport de gestion
- ▶ L'article 225 du Grenelle 2, son décret d'application du 24 avril 2012 et l'arrêté de mai 2013 apportent plus de précisions :

- ▣ Les données sociales et environnementales font l'objet d'une vérification par une tierce partie indépendante.
- ▣ Les entreprises cotées et non cotées de plus de 500 personnes et de plus de 100 millions € de CA sont concernées.
- ▣ Les modalités de publication (calendrier d'application, liste des informations sociales, environnementales et sociétales à publier) et e vérification sont mieux définies.
- ▶ Le décret du 19 août 2016 modifie la liste des informations environnementales à publier.

### Quelles sont les sociétés concernées ?

- ▶ Toutes les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (sociétés cotées) ;
- ▶ Les sociétés dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros et dont le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est supérieur à 500 si elles sont des :
  - ▣ Sociétés anonymes (SA) et sociétés en commandite par actions non cotées (SCA) (code de commerce)
  - ▣ Sociétés coopératives agricoles (code Rural et de la pêche maritime)

- ▣ Mutuelles, unions et fédérations (Code de la Mutualité)
- ▣ Sociétés d'assurance mutuelles (Code des assurances)
- ▣ Établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'investissement, entreprises mères de société de financement et aux compagnies financières holding, quelle que soit leur forme juridique. Ces dispositions ne sont pas applicables aux succursales d'établissements de crédit mentionnées au I de l'article L. 51110 (Code monétaire et financier).

## Calendrier d'application

Sociétés concernées	Publication dans le rapport de gestion	Attestation « de présence » de l'organisme	Avis de l'organisme
<b>Sociétés cotés</b>			
Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé	Exercice ouvert après le 31 décembre 2011	Exercice ouvert après le 31 décembre 2011	Exercice ouvert après le 31 décembre 2011
<b>SA et SCA, coopératives et mutuelles</b>			
+ de 5000 salariés et un CA net ou total bilan > 1000 M€	Exercice ouvert après le 31 décembre 2011	Exercice ouvert après le 31 décembre 2011	<b>Exercice clos au 31 décembre 2016</b>
+ de 2000 salariés et un CA net ou total bilan > 400 M€	Exercice ouvert après le 31 décembre 2012	Exercice ouvert après le 31 décembre 2012	<b>Exercice clos au 31 décembre 2016</b>
+ de 500 salariés et un CA net ou total bilan > 100 M€	Exercice ouvert après le 31 décembre 2013	Exercice ouvert après le 31 décembre 2013	<b>Exercice clos au 31 décembre 2016</b>

## Liste des informations à produire pour toutes les sociétés concernées

Social	Environnemental	Sociétal
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Emploi</b> : effectifs, rémunérations, absentéisme</li> <li>▶ <b>Organisation du temps de travail</b></li> <li>▶ <b>Relations sociales</b> : dialogue social et accords collectifs</li> <li>▶ <b>Santé et sécurité</b> : conditions, accords, indicateurs</li> <li>▶ <b>Formation</b> : politique, nombre d'heures</li> <li>▶ <b>Égalité de traitement</b> : égalité H/F, handicap, discriminations</li> <li>▶ <b>Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Politique générale en matière environnementale</b> : organisation, moyens et actions ; provisions pour risques</li> <li>▶ <b>Pollution</b> : mesures de prévention des rejets (air, sol, eau), nuisances (ex : sonores)</li> <li>▶ <b>Economie circulaire</b> : prévention et gestion des déchets (recyclage des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire), utilisation durable des ressources (eau, matières premières, sols, énergie)</li> <li>▶ <b>Changement climatique</b> : rejets de gaz à effet de serre</li> <li>▶ <b>Protection de la biodiversité</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Impact territorial, économique et social de l'activité</b> : sur l'emploi régional, sur les populations locales</li> <li>▶ <b>Relations avec les parties prenantes</b> : dialogue, partenariat/mécénat</li> <li>▶ <b>Sous-traitance et fournisseurs</b> : prise en compte de la RSE dans les achats</li> <li>▶ <b>Loyauté des pratiques</b> : prévention de la corruption, santé-sécurité des consommateurs</li> <li>▶ <b>Autres actions en faveur des droits de l'Homme</b></li> </ul>
Données quantitatives et / ou qualitatives ou explication de l'absence de données		

« Sans qu'elle soit soumise aux obligations réglementaires, une entreprise peut faire le choix de s'engager dans une démarche volontaire. Elle fixe alors son niveau de vérification en fonction de ses enjeux et des attentes de ses parties prenantes. »

Jacques Matillon, Directeur Général de Bureau Veritas Certification

« En tant qu'expert-comptable, notre rôle est d'accompagner les dirigeants dans la mise en oeuvre d'une démarche RSE. Ils trouvent dans cette approche de nouveaux relais de croissance »

Sandrine Jeanjacquot, associée et responsable RSE d'Eurex

“ Rapprochez-vous de votre expert-comptable !

Eurex s'associe à Bureau Veritas et vous propose une expertise qui soit la plus complète dans les domaines environnementaux, sociaux et sociétaux. ”